



DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

COMMUNE DE PRIN-DEYRANÇON

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2021**

CR-01-23012021

L'an deux mille vingt et un le samedi 23 janvier à neuf heures trente, le Conseil Municipal de Prin-Deyrançon, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Olivier D'ARAUJO,

Présents :

Monsieur Olivier D'ARAUJO, Maire ;

Mesdames Claude HAMAIDE, Corinne MORIN, Monsieur TURQUET DE BEAUREGARD Adjoints ;

Mesdames Katia CADIOT, Anne CLERE, Claudette CORNU, Laurence MORIN.
Messieurs Eric BIROCHEAU, Terry BOULAY, Stéphane BOUSSEREAU, Xavier JARRY, Régis JOUIN, Nicolas MORIN, Damien MORISSET, Conseillers.

Absente représentée :

Madame Laurence MORIN par Madame Corinne MORIN.

Madame Corinne MORIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Olivier D'ARAUJO donne lecture du précédent procès-verbal. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**I: URBANISME-PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE DÉPLACEMENTS-MISE EN PLACE DE
GROUPES DE TRAVAIL.**

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une rencontre s'est déroulée le jeudi 14 janvier en mairie, en présence de Mme BATY responsable à la CAN de l'aménagement durable du territoire et des 3 adjoints, concernant l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal.

Cette dernière nous a expliqué le dérouler des différentes phases qui seront à valider et le travail des élus de chaque commune à fournir.

Des cartes communales sont à vérifier par l'ensemble du conseil, avant notre prochaine rencontre du 1^{er} avril 2021.

Pour ce faire, 3 groupes de travail se sont formés comme suit :

- Groupe pour le patrimoine vernaculaire
Madame Claude HAMAIDE accompagnée de Mesdames Katia CADIOT, Claudette CORNU et de Messieurs Eric BIROCHEAU et Damien MORISSET.
- Groupe pour la vérification des haies bocagères et bois à classer en espace boisé classé ou protégé :
Mr TURQUET DE BEAUREGARD accompagné de Mesdames CLERE Anne, MORIN Laurence et Messieurs BOULAY Terry, BOUSSEREAU Stéphane, JARRY Xavier et Michel GOURMAUD.
- Groupe pour la mise à jour des exploitations agricoles existantes et futures :
Madame Corinne MORIN accompagnée de Monsieur BOULAY Terry, JOUIN Régis et de Monsieur Laurent MORIN.

Enfin, une carte est à actualiser sur le foncier pour combler les « dents creuses » du village.

II: ADMINISTRATIF-DÉSIGNATION DE DEUX RÉFÉRENTS - AMBROISIE

L'ambroisie est une plante annuelle, envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Les principales manifestations cliniques sont des rhinites, conjonctivites, trachéites, avec dans 50 % des cas l'apparition de l'asthme ou son aggravation. Elle est en pleine progression en France.

Le pollen d'ambroisie à feuilles d'armoise, émis de fin juillet à début octobre selon les conditions météorologiques, est très allergisant (quelques grains de pollen par mètre cube d'air suffisent) et peut provoquer divers symptômes chez les personnes sensibles et devient risque allergique aggravant COVID.

La lutte contre l'ambroisie, priorité du plan régional santé environnement, a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral en Deux Sèvres en juin 2019. Cet arrêté fixe l'obligation de prévenir la pousse de l'ambroisie et de la détruire dans tous les milieux publics et/ou privés.

Le Maire, en vertu de l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est responsable de l'application de cet arrêté. Un ou plusieurs référents communaux ambroisie est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Un référent ambroisie est un élu local et/ou un agent territorial et/ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- Repérer la présence de ces espèces
- Participer à leur surveillance
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 du Code de Santé Publique
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures

Le Conseil Municipal est invité à désigner deux référents Ambroisie pour son territoire.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1 –Désigne Madame Anne CLERE et Monsieur Nicolas MORIN en tant que référents Ambroisie pour la commune de Prin-Deyrançon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.